



AMBASSADE DE FRANCE EN MALAISIE

DEMANDE DE BOURSES SCOLAIRES 2020/2021

LE DOSSIER DE BOURSES ACCOMPAGNÉ DE TOUS LES JUSTIFICATIFS
EST À ENVOYER PAR E-MAIL : consulat.kuala-lumpur-amba@diplomatie.gouv.fr

AU PLUS TARD LE 06/05/2020

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE

[L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger \(A.E.F.E\)](#) peut apporter aux enfants Français, résidant à l'étranger, une aide à la scolarisation sous forme de bourses, **lorsque leur famille ne dispose pas de ressources suffisantes pour assumer cette charge**. Les bourses peuvent couvrir totalement ou partiellement les frais de scolarité.

Les dispositions réglementaires régissant ce système d'attribution de bourses sont définies dans le décret n° 91-833 du 30 août 1991. Les bourses sont attribuées sur proposition des **commissions locales** puis transmises à l'Agence, **qui décide de l'attribution après avis des commissions nationales en décembre et juin de chaque année**.

1.1. Principes d'attribution

Les demandes de bourses scolaires sont **indépendantes** de la procédure d'inscription de vos enfants au lycée français : **n'oubliez pas de les inscrire**. Toute demande doit être renouvelée chaque année.

Les bourses scolaires sont attribuées aux enfants scolarisés dans les cycles préélémentaires (maternelle), élémentaire (primaire) et secondaire.

Les droits à bourses scolaires sont calculés sur la base de l'ensemble des revenus de la famille (revenus bruts), mais également en fonction du patrimoine immobilier, patrimoine mobilier : assurances-vie, placements financiers... et de la visite à domicile effectuée par l'ambassade.

Les bourses sont accordées sur la base d'un barème spécifique à chaque poste diplomatique ou consulaire et à chaque pays. **Toute déclaration inexacte, incomplète ou fausse entraîne automatiquement le rejet du dossier.**

Quand déposer son dossier ?

AU PLUS TARD LE 06/05/2020

Comment déposer son dossier ?

Par e-mail uniquement en raison de la crise sanitaire :

consulat.kuala-lumpur-amba@diplomatie.gouv.fr

1.2. Les conditions d'attribution

Les enfants pour lesquels une bourse est demandée doivent :

- Etre de nationalité française
- Résider **obligatoirement avec leur famille** (père et/ou mère, et/ou tuteur légal) dans la circonscription consulaire où est situé l'établissement fréquenté
- Etre inscrits à l'ambassade/consulat dont ils dépendent, ainsi que le/les parents ou tuteur(s) signataire(s) du formulaire de demande de bourse
- Avoir atteint 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire

AVANT TOUTE DEMANDE, il vous appartient de bien vouloir vérifier sur le site www.service-public.fr la validité de votre inscription à l'ambassade/consulat et de vous assurer que le ou les enfant(s) pour le(s)quel(s) les bourses scolaires sont demandées sont également inscrits.

Sans inscription à l'ambassade/consulat et sans données personnelles actualisées (adresse postale, téléphone, e-mail/courriel), votre dossier sera automatiquement rejeté.